



TARIFS MAINTIEN À DOMICILE

TARIFS HORAIRES CAISSES ET CONSEIL DÉPARTEMENTAL 78 À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

C.N.A.V¹	Tarif horaire
ENTRETIEN DU LOGEMENT / ENTRETIEN DU LINGE	20.00 €
DÉPLACEMENTS ACCOMPAGNÉS	20.80 €

A.P.A¹	20.10 €
--------------------------	----------------

P.C.H	17.77 €
--------------	----------------

¹ La CNAV ou le Département peuvent prendre en charge (sous conditions de ressources) différentes formes d'aides pour faciliter la vie quotidienne des retraité(e)s à leur domicile.

TARIFS HORAIRES CCAS À PARTIR DU 1^{er} AVRIL 2019

S.P.C² (Sans Prise en Charge)

Montant des ressources mensuelles		Tarifs SPC à compter du 1^{er} avril 2019
Personne seule	Ménage	
De 0 à 1 500 €	De 0 à 2 500 €	13.77 €
De 1 501 € à 2 300 €	De 2 501 € à 4 000 €	16.96 €
Au-delà de 2 301 €	Au-delà de 4 001€	20.89 €

² Le tarif sans prise en charge est proposé par le CCAS dans le cadre du service maintien à domicile, il concerne :
- les personnes âgées qui souhaitent une intervention à domicile sans nécessairement faire appel à leur caisse de retraite ou mutuelle pour prendre en charge une partie des frais liés aux interventions,
- toutes situations urgentes en attendant une prise en charge de l'organisme financeur (caisse de retraite, mutuelle, Conseil départemental...).

Les tarifs SPC sont liés aux conditions de ressources du couple ou de la personne seule.

Les tarifs SPC sont révisés chaque année par le Conseil d'Administration du CCAS à la suite de la publication des arrêtés prévus par la réglementation en vigueur (CNAV, Conseil départemental...).

TARIFS 2019 - DÉPASSEMENT HORAIRE

Tarif à partir du 01/01/2019 pour les bénéficiaires inscrits avant le 01/01/2019	17.82 €
Tarif pour les nouveaux bénéficiaires à partir du 01/01/2019	23.00 €